

Département de l'Aveyron



Commune de
Saint-Rome-de-Tarn



ARRETE N°AR_2026_052

Objet : MARCHÉS DE PAYS - SAISON ESTIVALE 2026

Le Maire de la Commune de **SAINT ROME DE TARN**,

-Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et les suivants,

-Vu le Code de la Route notamment son article R 411-8,

-Vu la demande de l'Association des Marchés qui organise les marchés de pays de la saison estivale ;

-Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur le marché et à ses abords ;

ARRÊTE

-Article 1^{er} - Il est renouvelé dans la Commune de SAINT ROME DE TARN un marché de pays. Ce marché se tiendra **tous les mardis matin des mois de Juillet, Août et Septembre à partir du mardi 07 juillet 2026 jusqu'au mardi 1er septembre 2026 inclus** de 8h00 à 12h30. Il se tiendra, également, **un marché de pays nocturne les vendredis 24 juillet et 07 août 2026** de 19h00 à 23h30.

-Article 2 – Ces marchés spécialisés sont réservés à la présentation et la vente directe par les producteurs eux-mêmes de produits fermiers et artisanaux.

-Article 3 – Ces marchés se tiendront sur la Place du Ravelin où les emplacements seront définis suivant une numérotation et dimensions exactes. Ces emplacements seront réservés aux adhérents du marché de pays.

-Article 4 – Les vendeurs seront tenus de se conformer aux injonctions qui leurs seront faites par l'Association des Marchés ou des agents de la municipalité

-Article 5 – Le stationnement sur la Place du Ravelin sera interdit à tous véhicules les mardis de 7h30 à 13h00 et les **vendredis 24 juillet et 07 août 2026** de 12h00 à minuit. La circulation sera également interdite Place du Ravelin pendant toute la durée du marché de pays.

-Article 6 – Les agents municipaux installeront la signalisation nécessaire.

-Article 7 – Le Maire de Saint Rome de Tarn,

La Gendarmerie de Saint Rome de Tarn,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Lieutenant des Sapeurs Pompiers de SAINT ROMÉ DE TARN.

Fait à SAINT ROMÉ DE TARN, le 06 juillet 2026



Le Maire, Jacques ARLÈS.